

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

En vue de faciliter l'implantation ou la reconversion d'industries ou de commerces, les Conseils Municipaux ont la possibilité d'exonérer certaines entreprises de la contribution des patentes.

Cette exonération présente les caractéristiques suivantes :

- 1) - elle peut être totale ou partielle ;
- 2) - sa durée maximum est de cinq ans ;
- 3) - elle ne peut être accordée qu'aux entreprises qui procèdent soit à des transferts, extensions ou créations d'installations industrielles ou commerciales, soit à une reconversion d'activité avec le bénéfice d'un agrément. Pour pouvoir bénéficier de cet agrément, les entreprises doivent entraîner la création d'un nombre minimum d'emplois (actuellement 10) dans un délai de 3 ans.
- 4) l'exonération totale ou partielle doit être accordée (et au même taux) à toutes les entreprises remplissant les conditions ou à aucune.

Votre Commission des Finances propose 3 ans d'exonération à 100 %, la 4ème année à 60 % et la 5ème année à 30 %.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous demande votre avis à ce sujet.

Plusieurs Communes de la Réunion ont accordé cette exonération, dans le but d'attirer chez elles des industries pouvant créer des emplois. Il est évident que nous n'avons pas intérêt à laisser partir nos industries ailleurs. Nous avons intérêt à ce que des créations d'emplois se fassent. C'est le but de cette délibération.

M. LAPIERRE. - Nous venons d'augmenter les centimes additionnels, sous prétexte, et c'est effectif, que notre budget est en déficit. Maintenant, vous nous demandez si nous sommes d'accord pour exonérer de la patente certaines industries ou commerces !

LE MAIRE. - Il s'agit des industries et des commerces qui vont s'installer.

Cette exonération n'a pas un effet rétroactif et elle ne dure que 5 ans.

Il y a une question subsidiaire : appliquons-nous cette exonération de patente à partir du 1er Avril ou attendons-nous que la délibération soit approuvée pour la mettre en vigueur ? Je pense qu'il faut plutôt adopter cette deuxième solution.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité, moins la voix de Monsieur Maxime RIVIERE qui s'est abstenu.